

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 JANVIER 2013

Présents : M. GARCIA – Mme SICARD - Mme FERRARO – M. GRAU – M. CHASTEL - Mme VITALE –M. DUPUY - M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN - M. JUGLARET – M. COLOMBIER (arrivé au point 12) – Mme GAUTHIER (arrivée au point 6) – Mme SAVAJANO – M. RIOU (arrivé au point 4) - M.LAPORTE – M. GERENT - Mme PUTTI – M. VANIN - Mlle COURTIER – Mme CRUZ - Mlle ROCA – M. POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : M. MILON - Mlle PEPIN – Mme MARTINEZ – M. COLOMBIER (jusqu'au point 11) Mme BERLHE - Mme NAUDIN – M. AUZET

Absents : Mme GAUTHIER (jusqu'au point 5) - Mlle EDDAROUCHE –M. RIOU (jusqu'au point 3) - M. JULLIEN – Mme LOUBRY

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Melle Emmanuelle ROCA** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité



1

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

04/12/12 : Renouvellement au cimetière de Sorgues d'une case de columbarium au nom de Madame Delphine RICORDEL pour une durée de 10 ans carré 5 – case n° 3 – COLUBARIUM I, à compter du 30 novembre 2012, pour la somme de 316 €

05/12/12 : Renouvellement au cimetière de Sorgues d'une case de columbarium au nom de Madame Jacqueline BESSAC pour une durée de 10 ans carré 5 – case n° 7 – COLUBARIUM I, à compter du 29 novembre 2012, pour la somme de 316 €

06/12/12 : Signature d'une convention de partenariat entre l'Accueil Jeunes et l'Agence de Voyage Corail Voyages 84300 CAVAILLON pour un séjour à Paris du 25/02/12 au 02/03/13

07/12/12 : Décision d'annulation de la décision du 20/07/12 parvenue en préfecture le 24/07/12 relative à la convention d'occupation précaire pour la création d'une station de relevage eaux usées Ville de Sorgues Quartier Poinsard

08/12/12 : Marché d'assurance avec la SMACL : avenant relatif aux décorations de Noël de la Ville sur les escaliers menant à l'Hôtel de Ville et sur le Parvis Jean Paul II, pour un montant de 189.24 €

09/12/12 : Expertise des véhicules mis en fourrière – année 2013 – Convention conclue avec BCA EXPERTISE 84275 VEDENE CEDEX, pour un montant maximum de 1 200 € TTC

10/12/12 : Renouvellement d'abonnement de boîte postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2013 à compter du 01/01/13 au 31/12/13 pour un montant annuel de 189.57 € TTC

11/12/12 : Marché de travaux d'impression année 2012 avec l'imprimerie de l'Ouvèze (lot n° 2 : guide de la Ville – dépliants, enveloppes – numéro spécial – Brochures – Cartes – Pochettes Photos) Avenant n° 3 modifiant la définition technique du besoin, sans aucune incidence financière sur le marché

12/12/12 : Désignation de Maître AVRIL Claude, Avocat au Barreau d'Avignon pour représenter la commune dans la constitution de partie civile d'une affaire relevant de chef d'apologie de crime, pour un montant de 1 500 € HT

13/12/12 : Contrat de maintenance et d'assistance passé avec la société GEOSPHERE – avenant n° 1 – Transfert du contrat à la société GFI PROGICIELS

14/12/12 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule FIAT DUCATO (9 places) immatriculé 1539 YZ 84 avec l'Association Provence Taekwondo Club Sorgues pour une utilisation du 15/12/12 au 16/12/12 pour un déplacement à NICE, pour un montant de 0.08 centimes d'euros par kilomètre

15/12/12 : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées – Passage à Niveau n° 1 rues du Caire – du Mont Ventoux et Marius Chastel avec le Cabinet MERLIN 84203 CARPENTRAS, pour un montant de 6 697.60 € TTC

16/12/12 : Bail de location Presbytère de Sorgues 112 rue Saint Sauveur et 18 rue du Château d'If avec Monsieur le Curé de la paroisse Christian BEZOLS pour une période de 9 années à partir du 01/01/12 jusqu'au 31/12/20, pour un loyer annuel de 127 €

17/12/12 : Avenant n° 2 au bail de location avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet – Locaux du Centre Médico-psychologique situé Avenue Charles de Gaulle - prolongation du bail pour une durée d'une année à compter du 01/01/13 jusqu'au 31/12/13

18/12/12 : marché de fourniture d'illuminations festives passé avec la SAS BLACHERE ILLUMINATION - Lot n° 2 : location et achat avenant n° 1 modifiant la définition technique du besoin augmentant le montant du marché de 5 796.77 € TTC, soit un nouveau montant TTC de 60 495.71 €

19/12/12 : Signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance des monte-charges du Centre Administratif et de la crèche la Coquille à Sorgues, contrat d'un an prenant effet le 01/01/13 jusqu'au 31/12/13, pour un montant TTC de 1 370.74 €

20/12/12 : Signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance de la plateforme pour personnes à mobilité réduite de l'Ecole maternelle du Parc à Sorgues, contrat d'un an prenant effet le 01/01/13 jusqu'au 31/12/13, pour un montant de TTC 723.91 €

21/12/12 : Signature d'un contrat de services avec la société SCHALTBAU 95104 ARGENTEUIL CEDEX concernant la mission de maintenance préventive et de prestation de services complémentaire pour le matériel avertisseur sonore type « SIRENE SEVESO » (PPI) détenu par la mairie de Sorgues – contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 4 ans :

- Pour l'année 2012 : 1 794 € TTC + 2 batteries soit 531.02 € TTC (les 2)
- Pour l'année 2013 : 1 794 € TTC
- Pour l'année 2014 : 1 794 € TTC + 2 batteries soit 531.02 € TTC (les 2)
- Pour l'année 2015 : 1 794 € TTC

22/12/12 : Signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance des deux ascenseurs du Centre Administratif et des deux ascenseurs du Pôle Culturel à Sorgues, contrat d'un an prenant effet le 01/01/13, pour un montant de 10 314.58 € TTC

23/12/12 : Constitution de partie civile dans une affaire relevant de chef d'apologie de crime fixée à l'audience du 19/12/12 devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon

24/12/12 : Annule et remplace la DM 12/12/12 du 13/12/12 - Désignation de Maître AVRIL, avocat au Barreau d'Avignon afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans sa constitution de partie civile d'une affaire pénale relevant de chef d'apologie de crime, pour un montant de 1 500 € HT

25/12/12 : Conclusion d'un marché de fournitures de produits d'entretien, passé avec :

Lot n° 1 : Produits divers : Société COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – montant minimum 6 617.24 €, maximum 13 789.64 € HT,

Lot n° 2 : Papiers : Société COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE - montant minimum 8 806.10 €, maximum 16 332.30 € HT,

Lot n° 3 : Sacs plastiques : Société COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – montant minimum 2 935 €, maximum 5 296.80 € HT,

Lot n° 4 : Produits nettoyants : Société COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – montant minimum 1 983.65 €, maximum 4 207.60 € HT,

Lot n° 5 : Produits alimentaires jetables : Société COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – montant minimum 3 903.43 €, maximum 10 463 € HT,

Lot n° 6 : Produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : Société IGUAL ZAE 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – montant minimum de 5 253.60 €, maximum 10 497 € HT,

Lot n° 7 : Produits spécifiques bases sportives : Société DIFCO 38130 ECHIROLLES – montant minimum 944.80 €, maximum 1 129.98 € HT

26/12/12 : Convention d'occupation précaire avec les consorts GRENOD pour les terrains situés Quartier Poinard pour création d'une station de relevage Eaux usées ville de Sorgues quartier Poinard, pour un montant de 4 000 €

27/12/12 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société NEXTIRAONE France 84911 AVIGNON concernant l'assistance et la maintenance de l'autocommutateur téléphonique sur les sites de la piscine municipale, le centre de loisirs Château Pamard et la Mission Locale de la Ville, pour un montant annuel de 1 184.04 € TTC

28/12/12 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société C.S.D. « Carte Système Distribution » 94607 CHOISY LE ROY concernant la maintenance téléphonique de terminaux de paiement électronique pour les crèches de la ville, contrat prenant effet à compter du 01/01/13 pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 210 € HT

29/12/12 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société C.S.D. « Carte Système Distribution » 94607 CHOISY LE ROY concernant la maintenance téléphonique de terminaux de paiement électronique pour la cantine de la ville, contrat prenant effet à compter du 01/01/13 pour une durée d'un an, pour un montant de 105 € HT

30/12/12 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société BIBLIOTHECA 75011 PARIS pour la maintenance, entretien de réparation de matériel spécifique pour la médiathèque Camille Claudel de la ville, contrat prenant effet à compter du 01/01/13 pour une durée d'un an, pour un montant de 1 953.20 € HT

31/12/12 : Signature de prestation avec la société d'IX 84000 AVIGNON pour la mise à jour du progiciel AVENIO V 8 par téléchargement, assistance téléphonique et assistance par courriel, contrat prenant effet le 01/01/13 pour une durée d'un an, pour un montant de 717.60 € TTC

32/12/12 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec COMUNDI 92448 ISSY LES MOULINEAUX pour une formation dont le thème est CYCLE COACHING DES INDIVIDUS EQUIPES ET ORGANISATION prévue d'avril 2013 à septembre 2013, pour un montant de 10 753.24 € TTC

33/12/12 : Conclusion d'un marché pour création d'un espace de convivialité aux jardins familiaux passé pour :

Lot 1 : création d'un jeu de boules avec VENTOUX SPORT ET PAYSAGE 84870 LORIOLE DU COMTAT, pour un montant de 5 320 € HT

Lot 2 : pose et fourniture d'un kiosque à jardin passé avec DIVERSITE PLEINBOIS, pour un montant de 20 646 € HT

34/12/12 : Signature d'un contrat de prestation de service pour l'année 2013 avec l'association « IL ETAIT UNE FOIS » pour assurer l'animation « CONTES » pour les enfants au sein de la crèche « Les Oiselets » (prestation comprenant 18 interventions réparties sur 3 trimestres) pour un montant de 1 551.96 €

35/12/12 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « IL ETAIT UNE FOIS » pour assurer l'animation « CONTES » pour les enfants au sein de la crèche « La Coquille » et de la halte Garderie « Les Hirondelles » (prestation comprenant 36 interventions réparties sur 3 trimestres) pour un montant de 3 154.32 €

36/12/12 : Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention conclue avec AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS) 84130 LE PONTET pour Enlèvement et gardiennage des véhicules mis en fourrière- année 2012- afin de porter le montant maximum de la convention initiale de 10 000 € à 12 000 €

37/12/12 : Signature d'un contrat de cession avec l'association loi de 1901 JAZZ BANK pour la conférence-concert « Brève histoire du saxophone » qui sera présentée dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel le mardi 5 février 2013 à 19 heures, pour un montant de 821.79 € €

38/12/12 : Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'association loi de 1901 JAZZ BANK pour l'exposition « Le saxophone, histoire et perspectives » qui sera installée dans le hall du Pôle Culturel Camille Claudel du 4 au 16 février 2013, pour un montant de 1 238.05 € TTC

39/12/12 : Signature d'un contrat avec l'association « Le philharmonique de la Roquette » pour l'animation par Laurent BERNARD, Maryse GATTEGNO et Julien KAMOUN de 8 répétitions musicales de janvier à juin 2013 à l'école de Musique et de Danse et de 2 ciné-concerts les 7 et 8 juin 2013 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 3 600 € TTC

40/12/12 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Nos profs ont du talent ! » proposé par l'Association « Les Murmures d'Eole » au Pôle Culturel Camille Claudel le 26 janvier 2013, pour un montant de 1 200 € TTC

41/12/12 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Un p'tit crime et l'addition ! » proposé par la Compagnie Vol de Nuit au Pôle Culturel Camille Claudel le 1^{er} février 2013, pour un montant de 2 136 € TTC

42/12/12 : Conclusion d'un marché pour l'entretien des bâtiments communaux – année 2013 - :

Lot 1 : entretien Pôle Culturel passé avec la société AVIPRO 84700 SORGUES, pour un montant de 108 156 € HT

Lot 2 : entretien des sanisettes passé avec la société AVIPRO 84700 SORGUES, pour un montant de 3 960 € HT

Lot 3 : entretien des bases sportives passé avec la société AVIPRO 84700 SORGUES, pour un montant de 66 888€ HT

43/12/12 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec l'imprimerie RIMBAUD 84300 CAVAILLON modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché d'impression de la mairie de Sorgues – année 2012 de 645.84 € TTC

44/12/12 : Conclusion d'un marché transports scolaires – année 2013 - pour :

Lot n° 1 : Rotations piscine passé avec SUD EST MOBILITE 84000 AVIGNON, pour un montant minimum de 8 361.20 € HT et un montant maximum de 14 214.04 € HT

Lot n° 2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS pour un montant minimum de 8 361.20 € HT et un montant maximum de 16 722.40 € HT

Lot n° 3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS pour un montant minimum de 1 254.18 € et un montant maximum de 4 180.60 €

45/12/12 : Conclusion d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2013 – Famille 10-09-épicerie passé avec :

Lot n° 1 : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 32 762.19 € TTC et un montant maximum de 65 244.81 € TTC

Lot n° 2 : Fonds et sauces déshydratés : COLIN RHD 35131 CHARTRES DE BRETAGNE pour un montant minimum de 1 383.18 € TTC et un montant maximum de 2 776.20 € TTC

Lot n° 3 : Biscuiterie et friandises : LA TRIADE 95132 FRANCONVILLE pour un montant minimum de 6 700 € TTC et un montant maximum de 13 000 € TTC

marché prenant effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an,

46/12/12 : Conclusion d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2013 – famille 10-08- Pains et viennoiseries passé avec la SARL DON JUAN 84370 BEDARRIDES, marché prenant effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an, pour un montant minimum de 11 901.90 € TTC et un montant maximum de 22 672.90 € TTC

47/12/12 : Conclusion d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2013 – Famille 10-07 – Produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, marché prenant effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an, pour un montant minimum de 41 000 € TTC et un montant maximum de 81 100 € TTC

48/12/12 : Conclusion d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2013 – Famille 10-06- fournitures de boissons passé avec :

Lot 1 : Eaux et Boissons rafraichissantes : SAS PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 12 331.59 € TTC et un montant maximum de 24 826.70 € TTC

Lot 2 : les vins : SARL VINS ET SOLEIL 84190 VACQUEYRAS pour un montant minimum de 3 710.60€ TTC et un montant maximum de 7 440.79 € TTC

Lot 3 : Les boissons alcoolisées : France BOISSONS SUD EST 30210 FOURNES pour un montant minimum de 11 193.84 € TTC et un montant maximum de 22 632.86 € TTC

marché prenant effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an,

49/12/12 : Conclusion d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2013 – Famille 10-03- Viandes et charcuterie passé avec :

Lot 1 : la viande de boucherie passé avec BIGARD DISTRIBUTION 30906 NIMES pour un montant minimum de 17 330.69 € TTC et un montant maximum de 34 90 60.29 € TTC

Lot 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE pour un montant minimum de 4 096.04 € TTC et un montant maximum de 8 144.07 € TTC

Lot 3 : la charcuterie passé avec MIDI SALAISONS 84965 VEDENE pour un montant minimum de 13 380.60 € TTC et un montant maximum de 22 461.68 €

marché prenant effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an,

50/12/12 : Conclusion d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2013 – Famille 10-02 préparations alimentaires composites réfrigérées passé :

Lot n° 1 : les entrées chaudes avec Alpes Frais Production 38343 VOREPPE pour un montant minimum de 7 471.52 € TTC et un montant maximum de 14 943.04 € TTC

Lot n° 2 : les entrées froides passé avec DAVIGEL 76201 DIEPPE pour un montant minimum de 950 € TTC et un montant maximum de 1 900 € TTC

Lot n° 3 : les plats et viandes passé avec DAVIGEL 76201 DIEPPE pour un montant minimum de 4 405 € TTC et un montant maximum de 8 551.44 €

Lot n° 4 : les pâtisseries passé avec ALPES FRAIS PRODUCTION 38343 VOREPPE pour un montant minimum de 1 225 € TTC et un montant maximum de 2 450 € TTC

Marché prenant effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an

51/12/12 : Conclusion d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2013 – Famille 10-01- produits Surgelés ou Congelés passé :

Lot n° 1 : les produits carnés passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 14 913.53 € TTC et un montant maximum de 29 908.46 € TTC

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 21 049.04 € TTC et un montant maximum de 41 814.29 € TTC

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES pour un montant minimum de 9 832.33 € TTC et un montant maximum de 19 583.83 € TTC

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 13 932.42 € TTC et un montant maximum de 27 607.22 € TTC

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec DAVIGEL 76201 DIEPPE pour un montant minimum de 4 300 € TTC et un montant maximum de 8 550 € TTC

Lot n° 6 : divers produits biologique passé avec SARL ID SERVICES 24310 BRANTOME pour un montant minimum de 6 315.97 €TTC et un montant maximum de 12 773.09 € TTC

01/01/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle n° 12-128 avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est REMISE A NIVEAU SSIAP 1 prévue les 15, 17 et 18 janvier 2013, pour un montant de 2 238.91 € TTC

02/01/13 : Conclusion d'un marché (constitution et complément de fonds pour la Médiathèque) pour la fourniture documents sonores et vidéogrammes année 2013-2016 conclu pour une période de 4 ans à compter du 01 janvier 2013 avec la Société CVS 93100 MONTREUIL SOUS BOIS pour un montant minimum de 80 000 € TTC et un montant maximum de 100 000 € TTC

03/01/13 : Conclusion d'un marché (constitution et complément de fonds pour la médiathèque) pour la fourniture de livres non scolaires Année 2013-2016 conclu pour une période de 4 ans à compter du 01 janvier 2013 avec :

Lot n° 1 : secteur adulte : livres et textes lus de fiction et documentaires avec LIBRAIRIE DE L'HORLOGE 84200 CARPENTRAS pour un montant minimum de 60 000 € TTC et un montant maximum de 85 000 € TTC

Lot n° 2 : secteur jeunesse : livres et textes lus de fiction et documentaires avec LIBRAIRIE L'EAU VIVE 84000 AVIGNON pour un montant minimum de 55 000 € TTC et un montant maximum de 75 000 € TTC

Lot n° 3 : secteur adulte et jeunesse bandes dessinées et mangas avec LIBRAIRIE GULLIVER 84200 CARPENTRAS pour un montant minimum de 12 000 € TTC et un montant maximum de 18 000 € TTC

Lot n° 4 : secteur adulte et jeunesse livres reliés spécialement pour les bibliothèques avec LIBRAIRIE BIBLIOTECA 75006 PARIS pour un montant minimum de 18 000 € TTC et un montant maximum de 22 000 € TTC

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – **AP/CP ET AE/CP** (Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) - Rapporteur : Marc CHASTEL

L'article L2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP).

Il est également proposé de créer une autorisation de programme pour le versement de la subvention d'équipement au SDIS de Vaucluse pour la réalisation du nouveau centre de secours et d'ouvrir les crédits de paiements nécessaires sur les exercices 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances et **crée** une autorisation de programme pour le versement de la subvention d'équipement au SDIS de Vaucluse pour la réalisation du nouveau centre de secours et **ouvre** les crédits de paiements nécessaires sur les exercices 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité

02 – **ADMISSIONS EN NON VALEUR** (Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Trésorier Principal a présenté des états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget annexe de la cuisine centrale et le budget annexe de l'assainissement.

Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables pour les :

- état n°873210115 du 14 octobre 2012 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 392.40 €,
- état n°931440215 du 9 janvier 2013 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour 39.10 €,
- état n°928830315 du 9 janvier 2013 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 0.94 €,

Précise que cela correspond à un montant total d'admission en non-valeur de 432.44 € dont 431.50 € sur le budget annexe de la cuisine centrale et 0.94 € sur le budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

03 – **REPRISE DE PROVISIONS** (Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Le montant total des provisions constituées à ce jour afin de couvrir les risques liés aux admissions en non-valeur s'élève à 64 759.83 €.

Les admissions en non-valeur actées sur l'exercice 2012 tous budgets confondus d'un montant de 50 537.52 € ont permis d'épurer des non-valeurs sur des titres émis principalement sur des exercices antérieurs. Aussi, le risque lié aux non-valeurs est à ce jour moins élevé.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 15 000.00 € afin de laisser un montant de 49 759.83 € de provisions destinées à couvrir des admissions en non-valeur sur le budget principal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la reprise de la provision d'un montant de 15 000.00 € constituée par délibération du 24 Novembre 2011 au titre du risque d'irrecouvrabilité représenté par les admissions en non-valeur et **précise** que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2013 de la commune.

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE CHRISTIAN RIOU

04 – **REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR DES INTERVENANTS EXTERIEURS** (Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) – Rapporteur : Serge SOLER

Un athlète de haut niveau, nageur de l'équipe de France et qui a débuté au club de natation de Sorgues, a été invité à participer à la cérémonie des lauréats sportifs sorguais organisée par la commune en Janvier 2013.

De même, un peintre professionnel a été invité à venir exposer ses toiles spécialement créées pour la commune dans le cadre des 100 ans du papier collé.

Ces deux personnalités ont engagé des frais de déplacement, d'hébergement et de transport de matériel afin de mener à bien leur intervention.

Il est proposé que la commune prenne en charge ces dépenses en procédant au remboursement des sommes engagées par les personnalités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de transport de matériel engagés par les personnalités invitées d'une part à la cérémonie des lauréats sportifs sorguais et d'autre part à l'exposition sur les 100 ans du papier collé et **précise** que ce remboursement se fera sur la base d'un montant de 200 € pour la cérémonie des lauréats sportifs sorguais et de 826.58 € pour les 100 ans du papier collé et **dit** que les dépenses engagées seront prévues au budget principal 2013.

Adopté à l'unanimité

05 – **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES CORSES ET AMIS DE LA CORSE DE SORGUES** (Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Par courrier en date du 2 Novembre 2012, l'Amicale des Corses et Amis de la Corse de Sorgues a sollicité la participation financière de la commune à l'organisation d'un concert polyphonique corse qui aura lieu à Sorgues en avril 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € à l'Amicale des Corses et Amis de la Corse de Sorgues et **dit** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2013.

Adopté à l'unanimité

06 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2013

(Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2012 :

- Les crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 424 248.53 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2013 un quart de 1 424 248.53 € soit 356 062.13 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte un montant d'anticipations au budget annexe de l'assainissement 2013, de 179 400 € et **autorise** l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2013 des crédits d'investissements selon tableau disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

07 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2013 (2)

(Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2012 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 999 644.00 € (a).

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 1 177 975.71 € (b).

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2013 un quart de 3 821 668.29 € (a-b) soit 955 417.07 € hors crédits de paiement.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a ouvert un montant d'anticipation au budget principal 2013 de 946 855.00 € pour un montant maximum d'anticipations possibles de 1 039 758.64 € hors crédits de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le montant des anticipations selon le tableau disponible à la Direction des Finances ce qui portera le montant total des anticipations à 911 055 € et **précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°17 du 20 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité

08 – REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME

(Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) Rapporteur : Serge SOLER

La loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

L'article 1585 A du Code Général des Impôts porte sur la taxe locale d'équipement.

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier dont le détail est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

09 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE ECOLE BECASSIERE ELEMENTAIRE

(Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) Rapporteur : Georges JUGLARET

Par délibération en date du 20 Décembre 2012, il a été attribué au titre des subventions 2013 pour les classes transplantées la somme de 953.00 € à la coopérative Bécassière Elémentaire pour une classe transplantée à Paris.

Le Conseil Municipal est invité à modifier ce montant et à le passer à 650.00 €. Il est également invité à préciser que les autres montants votés par délibération du 20 Décembre 2012 pour la réalisation des classes transplantées 2013 par les coopératives scolaires restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie la délibération n°9 du 20 Décembre 2012 relative aux subventions 2013 pour les classes transplantées en attribuant 650.00 € au maximum à la Coopérative Bécassière Elémentaire pour une classe transplantée à Paris, **précise** que tous les autres montants votés par délibération n°9 du 20 Décembre 2012 pour la réalisation des classes transplantées 2013 par les coopératives scolaires restent inchangés, **accorde** une subvention exceptionnelle à la Coopérative Bécassière Elémentaire d'un montant de 320,00 € et **dit** que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle seront inscrits au budget primitif principal 2013 sur l'imputation budgétaire 20/6745.

Adopté à l'unanimité

10 - AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 AU RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE (RCSRO)

(Commission des Finances & des Budgets du 16/01/13) Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le RCSRO, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

En 2012, une subvention d'un montant de 130 000.00 euros a été versée par la commune au RCSRO.

Par courrier en date du 21 Décembre 2012, le Président du RCSRO a sollicité le versement par la commune d'une avance de 20 000.00 € sur la subvention 2013 afin d'assurer leur gestion de trésorerie soit 15% du montant de la subvention annuelle de l'exercice 2012.

Pour information, sur l'exercice 2012, il n'y avait pas eu de versement d'avance sur subvention au RCSRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2013 au RCSRO d'un montant total de 20 000 € dont le montant sera versé au mois de février 2013.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION EDUCATION

11 – **REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^E** (Commission Education du 15/01/13) –

Rapporteur : Georges JUGLARET

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal offre un dictionnaire à chaque élève passant en sixième, **ouvre** les crédits correspondants au 020-67-6714-20 0 en 2013, **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2013 ainsi qu'à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE THIERRY COLOMBIER

12 – **CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE** (Commission Education du 15/01/13) –

Rapporteur : Georges JUGLARET

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les critères d'attribution de la bourse communale disponibles à la Direction de l'Education et fixe le montant pour 2013 à 190 € par dossier et **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

10

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

13 – **ADHESION DE LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION CYPRES** (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 15/01/13) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Le CYPRES, Centre d'information pour la prévention des risques majeurs est une association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement en région PACA

Son Rôle :

Promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et aider les collectivités locales ou territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques.

L'activité du CYPRES

Elle concerne quatre domaines :

- l'information préventive,
- la concertation,
- la communication,
- la formation.

Le CYPRES met à la disposition de ses adhérents et partenaires une exposition itinérante sur les risques majeurs.

Compte tenu que la commune est tenue de communiquer, auprès de la population, sur les risques majeurs et qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des documents de références et d'expérience,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune à l'association CYPRES pour l'année 2013 pour un montant annuel de 1 000 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

14 – RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT SUR LA DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE (Commission Aménagement du Territoire du 17/01/13) – Rapporteur : Mireille VITALE

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis chemin de l'Île de l'Oiselet à Sorgues en vue de la cession à Madame Katia POMPIGNOLI.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars au 23 mars 2012.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Madame Katia POMPIGNOLI a signé une promesse de vente le 6 novembre 2012 par laquelle elle s'engage à acquérir la propriété moyennant la somme totale de 4 934.16 euros (prix conforme à l'estimation des domaines du 19 janvier 2012). Les frais compris engendrés par cette transaction étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la désaffectation du chemin rural situé chemin de l'Île d'Oiselet, d'une contenance de 3 433m² en vue de sa cession, **fixe** le prix de vente dudit chemin à 4 934.16 euros, **aliène** le chemin rural à Madame Katia POMPIGNOLI et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

Adopté à l'unanimité

15 – CESSION GRATUITE DE LA TOTALITE DES EQUIPEMENTS COMMUNS ACHEVES DU LOTISSEMENT DES « MAISONS A VIVRE AUJOURD'HUI » (Commission Aménagement du Territoire du 17/01/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

La ville de Sorgues a réalisé un projet de « Maisons à vivre aujourd'hui », en partenariat avec la coopérative HLM AXEDIA. Ce produit immobilier a permis à 13 ménages de sortir du parc locatif social et d'accéder à la propriété.

Par délibération municipale N°18 du 22 novembre 2007, une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs achevés a été approuvée. Elle concerne l'ensemble des voiries, espaces communs, 11
espaces verts, trottoirs, éclairage et réseaux dont bénéficie ce groupe d'habitation.

Pour concrétiser ces accords une promesse de cession gratuite a été signée le 27 mars 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte d'acquérir les parcelles du lotissement « les Maisons à vivre aujourd'hui », **approuve** la promesse de cession à titre gratuit, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et **dit** que :

- cette voie pourra être classée dans le domaine public dès lors que la procédure administrative prévue par le code de la voirie routière aura été remplie.
- cette cession à l'euro symbolique sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la Loi de finance de 1983,
- tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la Commune et inscrits au budget de la Commune fonction 8242 article 2112.

Adopté à l'unanimité

16 – ECHANGE AVEC SOULTE DE PROPRIETES AVENUE D'AVIGNON (Commission Aménagement du Territoire du 17/01/13) – Rapporteur : Jacques GRAU

Dans le cadre du réaménagement du quartier dans lequel est implanté le Pôle Culturel, avenue d'Avignon et afin de permettre la revitalisation et la poursuite de la structuration du centre ville par la requalification d'espaces publics, la propriété cadastrée DN48 a été achetée le 17 septembre 2012 par la Commune. L'objectif étant de créer une liaison piétonne du Pôle Culturel au parking du boulodrome.

Ainsi, le gérant de la SCI PIRIC rétrocède à la Commune le chemin d'accès permettant d'assurer la liaison entre l'avenue d'Avignon et le parking de boulodrome, soit un terrain en état de voirie d'environ 152.05m² de la parcelle cadastrée DN 47.

En échange, la Commune rétrocède environ 142.01m² de jardin sur lequel est édifié un garage avec portail en bois double, d'une surface de 28m² de la parcelle cadastrée DN 48.

Cet échange est accepté et consenti moyennant une soulte de 10 700 euros à la charge de la SCI PIRIC. Tous les frais et droits liés et nécessaires à la régularisation de cette transaction seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la promesse d'échange avec soulte d'un montant de 10 700 euros à la charge de la SCI PIRIC, **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **dit** que :

- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente, par acte authentique devant notaire,
- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- la recette est inscrite au budget de la Commune nature 775.

Adopté à l'unanimité

17 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION A LA CCPRO SUR TOUTES LES ZONES A VOCATION ECONOMIQUE DE SORGUES AINSI QUE SUR LE SECTEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (Commission Aménagement du Territoire du 17/01/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

Faisant suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Sorgues intervenue par délibération du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a défini et approuvé par délibération en date du 28 juin 2012, le nouveau périmètre du droit de préemption urbain, institué sur l'ensemble des zones U, 2 AUa et 2 AUh, à l'exception de quelques parcelles sises au lieudit « Vany » classées en zone UEa et incluses dans le périmètre de la ZAD dite des quartiers Sud.

Dans cet acte, le Conseil Municipal, s'appuyant sur les dispositions de la délibération d'investiture de Monsieur le Maire du 20 décembre 2010 en matière de délégation dans les matières prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain ainsi ouvert, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2122-22, alinéa 15.

Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations énoncées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, parmi lesquelles figurent celles visant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze, la Commune a donc proposé à la CCPRO de lui déléguer l'exercice du droit de Préemption dans les zones d'activités tant existantes (zones UF et ses sous secteurs) que futures (zones 2 AUa) tel que le prévoient les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans sa proposition, la Commune a également proposé de lui déléguer l'exercice du droit de préemption instauré sur le secteur de l'aire d'accueil des gens du voyage (secteur UEg), cette compétence lui ayant également été transférée. 12

Par délibération du 29 novembre 2012, le Conseil Communautaire a accepté ces propositions de délégation.

Il est donc nécessaire d'amender la délibération du 28 juin 2012 pour rapporter uniquement la délégation donnée au Maire pour l'exercice du droit de préemption instauré dans la zone UF et ses sous secteurs, dans les secteurs 2 AU a et UE g et déléguer l'exercice du droit de préemption instauré dans ces zones à la CCPRO ainsi que prévu par les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Les autres clauses de la délibération du 28 juin 2012 restant en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 pour rapporter la délégation du droit de préemption donnée à Monsieur le Maire dans les zones à vocation économiques correspondant à la zone UF et ses sous secteurs UF a, UF b, UF c , UF p, les secteurs 2 AU a, et le secteur UE g correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage, **délègue** l'exercice du droit de préemption instauré dans tous les secteurs précités, à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, comme le prévoient les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'Urbanisme, **approuve** les plans de zonage du P.L.U. ci-annexés sur lesquels figurent en teinte orange toutes les zones et sous secteurs où le droit de préemption est délégué à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, **dit** que toutes les autres clauses de la délibération du 28 juin 2012 restent en vigueur, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au Centre Administratif de Sorgues, durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département, **dit** que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'alinéa précédent, **dit** qu'en application des dispositions de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération et des pièces y annexées sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Avignon,
- Au greffe du même tribunal,

dit que conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme, la commune a ouvert un registre sur lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis et que toute personne peut le consulter ou en obtenir un extrait.

Adopté à l'unanimité

18 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REPARTITION DES COÛTS POUR LA REFECTION DE L'ESCALIER DE SECOURS DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE RUE DE LA COQUILLE (Commission Aménagement du Territoire du 17/01/13) - Rapporteur : Marc CHASTEL

Des réparations urgentes de l'escalier de secours desservant l'immeuble en copropriété appartenant à la Commune de Sorgues pour 2/3 et aux Mutuelles des Pays de Vaucluse pour 1/3, ayant été nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes reçues par la CPAM, locataire de la ville, et la Mutuelle, il convient de formaliser la répartition du coût des travaux entre chaque partie selon tableau disponible au service urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le protocole établissant la répartition du coût des travaux de réfection de l'escalier de secours de l'immeuble Rue de la Coquille et **autorise** le Maire à signer ce protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE CULTURELLE

19 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINEVAL (Commission Vie Culturelle du 18/01/13) – Rapporteur : Marc CHASTEL

L'Association CINEVAL a pour objet la diffusion de la culture cinématographique en milieu rural et suburbain, l'animation culturelle autour des projections par l'organisation de rencontres et de débats, la formation à l'image du jeune public et en particulier du public scolaire, par la mise en réseau des associations locales et communes qui font appel à ses services.

La commune de Sorgues a fait appel à CINEVAL, pourvu des habilitations du Centre National Cinématographique, afin d'assurer deux interventions cinématographiques aux dates fixées par le calendrier annuel du circuit établi en concertation avec l'association locale porteuse du projet, l'E.C.L.A.

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2011 a décidé de signer le renouvellement d'une convention triennale fixant les modalités de fonctionnement entre CINEVAL et la Commune.

Suite à la demande de CINEVAL pour augmenter la prestation de 90€ à 100€, le Conseil Municipal doit décider de la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1 Février 2013 au 31 Décembre 2014.

Le coût de la prestation est fixé à 100 € et comprend une ou deux projections.

Cette convention permettra d'accroître le développement culturel de la ville avec un volet cinématographique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention de partenariat pour la période du 1 février 2013 au 31 décembre 2014 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

20 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE –

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 septembre 2012 a approuvé les éléments essentiels de la convention de participation pour le risque prévoyance des agents de la ville de Sorgues.

Pour rappel cette convention de participation du risque prévoyance s'inscrit dans le cadre de la nouvelle base légale d'aides à caractère social définie pour les trois fonctions publiques (loi 2007-148 du 2/02/2007 complétée par de récents décrets (2011-1474 du 8/11/2011) et circulaires (25/05/2012). Ces textes permettent en effet aux personnes publiques de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, à condition que leur participation soit réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre d'une solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

A la suite de cette approbation, la collectivité a publié un avis d'appel à concurrence. 4 assurances et mutuelles ont remis leurs offres. L'étape suivante consistait à consulter le Comité Technique Paritaire et à délibérer sur le choix du contrat.

Après analyse des offres et présentation de la synthèse à la séance du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2012, les membres de ce comité ont émis un avis favorable sur le contrat proposé par SEPHIA VIE/PUBLISERVICES.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de participation pour le risque prévoyance à conclure avec SEPHIA VIE/PUBLISERVICES, autorise le Maire à signer cette convention et les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

21 - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN EMPLOI D'AVENIR – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

La collectivité souhaite renforcer le service Proximité et Cohésion au sein de la structure Accueil Jeunes à l'aide d'un agent recruté sous contrat d'Emploi d'Avenir. Les conditions d'attribution d'un Emploi Avenir étant les suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être âgé entre 16 et 25 ans,
- Sans qualification ou de niveau 5,
- La Durée du contrat est de 36 mois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 75%.

Ce recrutement à durée déterminée permettra ainsi d'assurer des missions de secrétariat de la structure, d'accompagnement et d'animation auprès d'un public de jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de recruter un agent d'animation pour le service Proximité et Cohésion dans le cadre d'un emploi avenir, autorise la signature du Contrat Emploi d'Avenir.

Adopté à l'unanimité

22 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DE LA VILLE DE SORGUES – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

En séance du 30 avril 2009 le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la formation pour les agents de la ville de Sorgues.

Ce règlement prévoyait dans son chapitre IX (les conditions d'accès aux formations professionnelles) la prise en charge des frais de déplacements par le CNFPT pour les formations statutaires obligatoires et les formations de perfectionnement.

L'année dernière le Conseil d'Administration du CNFPT, en raison de la baisse de la contribution (de 1% à 0,9%), avait décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012. Le Conseil Municipal avait alors donné son accord pour prendre en charge les frais de déplacements et lorsque la formation a lieu à une distance de plus de 100 km, limiter le remboursement à un aller-retour par stage (formation statutaires obligatoires et formations de perfectionnement). Le CNFPT continuant de prévoir l'hébergement pour ces stages. Le Conseil Municipal avait également donné son accord pour rembourser les frais de déplacement pour les préparations aux concours et examens dans les limites indiquées ci-dessus.

Cette année le Conseil d'Administration du CNFPT a rétabli la contribution des communes à hauteur de 1 % et le remboursement des frais de transport mais en limitant les montants remboursés.

Par exemple : pour un déplacement motorisé individuel, le remboursement est prévu à partir du 51^{ème} km (aller-retour) et jusqu'à une distance de 600 km (aller-retour).

Les bases de remboursement du CNFPT se feront sur les bases suivantes (avec une franchise à 4 €) :

- 0,15 € du km
- 0,20 € du km pour transport en commun
- 0,25 € du km en cas de covoiturage forfaitaire kilométrique,

Compte tenu de ces critères, il s'avère que les remboursements ne correspondront pas du tout aux frais réels engagés par les agents. Aussi, il est proposé que la commune prenne en charge la différence des frais en fonction des modalités de remboursement prévues par la réglementation, afin de ne pas pénaliser les agents qui doivent se former.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte la modification du règlement intérieur de la ville de Sorgues comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

